

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Sur convocation en date du 1^{er} juin deux-mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni le 5 juin deux-mille vingt-six à dix-huit heure trente, sous la présidence de M. le Maire, Pierre SANIER.

16 conseillers étaient présents, M BARBOT Christian, M BARTHELEMY Jeffrey, M CAZCARRA Frédéric, Mme HAI Safia, M HUET Serge, Mme LEFEBVRE Evelyne, Mme NAVET Sophie, M QUINSON Jérémy, Mme ROUSSEL Claudia, Mme ROUSSEAU Véronique, M RUELLE Denis, M SANCHEZ Christophe, M SANIER Pierre, M SAPARELLI Philippe, Mme VANELLE Dany et M VISCAINO Bastian

Mme FAURE Agnès, ayant donné pouvoir à M HUET Serge - Mme FRAPY Gaëlle, ayant donné pouvoir à Mme ROUSSEL Claudia - Mme GUYOT Jacqueline, ayant donné pouvoir à Mme VANELLE Dany.
Quorum atteint

Madame ROUSSEL Claudia a été nommée secrétaire de séance.

Observation faite sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 avril deux mille dix-vingt-six, celui-ci est validé.

Intervention de M. QUINSON Jérémy : s'étonne de la non-retranscription des interventions des conseillers municipaux lors du dernier CM. Ne comprend pas pourquoi son vote n'est pas exprimé clairement car il a voté contre un point.

Après vérification des votes exprimés lors du précédent conseil. La délibération portant sur le Compte Financier Unique 2025 a été adopté avec 16 voix pour et 2 abstentions et la délibération portant sur le Budget Primitif 2026 de la commune a été adopté avec 18 voix pour et 1 abstention. Les autres points ayant été adopté à la majorité des présents et représentés. Le procès-verbal est transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation afin d'être ou non validé en séance.

L'article L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT indique le mode de votation et qu'il sera constaté par le président et le(s) secrétaire(s) de séance qui comptent le nombre de votants pour, contre et d'abstention

Intervention de Mme HAI Safia : évoque la retranscription de leurs interventions qui n'est pas retranscrite dans son intégralité. Ne sait pas qui fait le compte-rendu.

M le Maire précise que le(s) secrétaire(s) de séance est/sont nommée(s) à l'installation du conseil et fait/font le compte-rendu du procès-verbal avec une relecture d'un autre membre du conseil.

Intervention de Mme ROUSSEL Claudia : rappelle le cadre légal des comptes rendus des procès-verbaux comme stipulé dans le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rappel des articles du CGCT (notamment article 2121-25) : liste des délibérations examinées affichée en mairie et mis en ligne sur le site internet sous 1 semaine.

Compte rendu à vocation à être succinct : liste des délibérations, décision et résultats des votes, sans reprise détaillée des débats.

Procès-verbal (article L.2121-15 du CGCT) : le déroulé plus complet de la séance est pour sa part consigné dans le procès-verbal, arrêté au début de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire de séance. Ce procès-verbal résume fidèlement l'essentiel (sans retranscription mot à mot).

Intervention de Mme HAI Safia : reprecise que les observations faites sur des formulations sont jugées imprécises et des questions n'ont pas été reprises ;

Mme ROUSSEL Claudia rappelle que les règles du CGCT sont respectées.

M le Maire rappelle l'organisation du secrétariat de séance : Mme ROUSSEL Claudia est secrétaire de séance avec une relecture assurée par Mme LEFEBVRE Evelyne.

Il est précisé que ce conseil est enregistré afin de faciliter la retranscription.

2026-43 ELECTION SENATORIALES, ELECTIONS DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DES COMMUNES DU 27/09/2026

VU, le Code électoral,

VU, la circulaire INTP2611651C du 06 mai 2026 sur les modalités de désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

VU, l'arrêté N°2026-12 du 22 Mai 2026 fixant le nombre des délégués et suppléants à élire et le mode de scrutin applicable dans les communes d'Eure-et-Loir pour l'élection des sénateurs

CONSIDERANT que le dimanche 27 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

CONSIDERANT que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

CONSIDERANT que les délégués titulaires sont élus parmi les conseillers municipaux (article L284 du Code électoral) et les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs de la commune (article R132 du Code électoral),

CONSIDERANT que pour la commune de Bû, le nombre de délégués à élire est le suivant :

Délégués titulaires	5
Délégués suppléants	3

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée auprès de Monsieur le Maire à l'ouverture du scrutin, la liste « Agir pour le dynamisme de BU »,

CONSIDERANT que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Monsieur le Maire ou à défaut par les Adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et qu'il comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

CONSIDERANT qu'après avoir constitué le bureau électoral, Monsieur le Maire :

- Invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,
- Rappelle qu'en application des articles L289 et R317 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel

Le vote a lieu à bulletin secret sans débat,

Après avoir procédé au vote,

Nombre de conseillers n'ayant pas participé au vote	:	0
Nombre de votants	:	19
Nombre de suffrages déclarés nuls	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	19

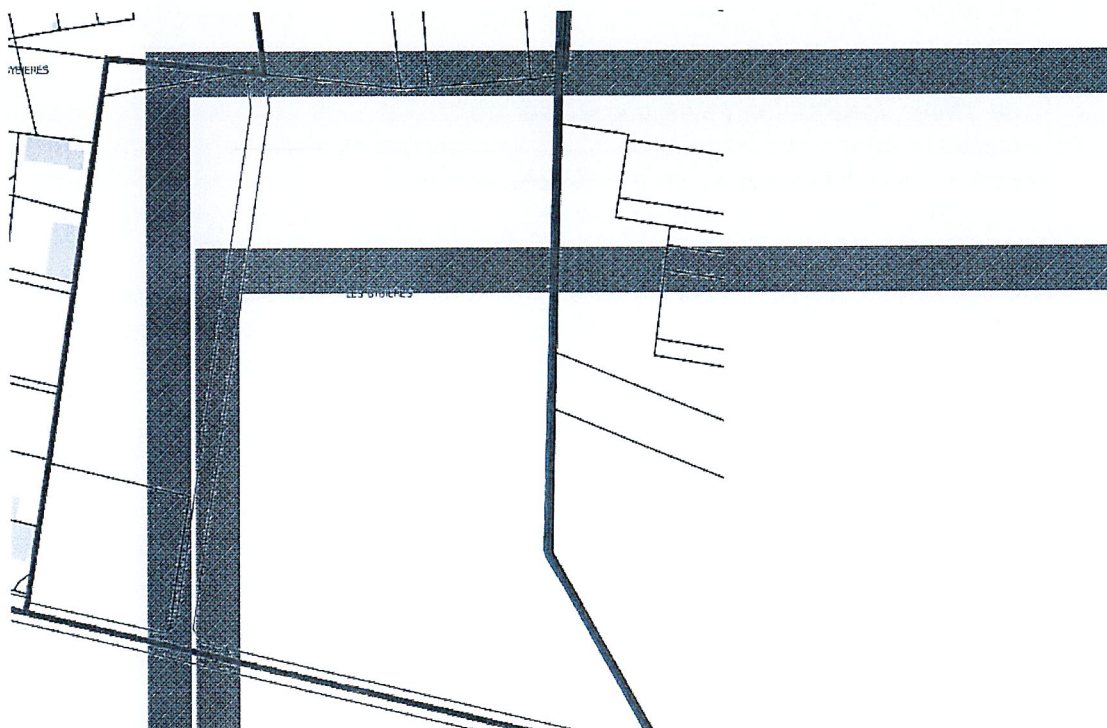
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Ordre	DELEGUES TITULAIRES
1	SANIER Pierre
2	VANELLE Dany
3	SANCHEZ Christophe
4	ROUSSEL Claudia
5	RUELLE Denis
Ordre	DELEGUES SUPPLEANTS
1	NAVET Sophie
2	BARTHELEMY Joeffrey
3	FRAPY Gaëlle

2026-44 DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL N°107 SUITE ENQUETE PUBLIQUE

M SAPARELLI, rapporteur, expose que le chemin rural N°107 – dit des Bybières, créé administrativement il y a quelques années, n'a jamais existé physiquement et n'a donc jamais été ouvert à la circulation ou au public. Il apparaît donc nécessaire de déclasser ce chemin rural qui reste dans le domaine privé de la Commune.

Le chemin concerné est matérialisé en rouge sur le plan ci-dessous et correspond à une superficie totale approximative de 3 200 m².



L'aliénation des chemins ruraux est exclusivement régie par les dispositions de l'article L161-10 du Code rural.
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 03 avril au 20 avril prolongée jusqu'au 28 avril 2026 conformément aux articles R161-25 à R161-27 du Code Rural et de la pêche maritime fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
Considérant que cette enquête publique a fait objet de publicité par affichage et communication sur différents supports,
Considérant les conclusions du commissaire enquêteur rendues en date du 30 avril 2026,
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sur l'aliénation du chemin rural 107 – Les Bybières,

Intervention de Mme HAI Safia : ne sait pas pourquoi elle vote et souhaite obtenir les documents en amont pour localisation et meilleure compréhension du sujet évoqué en conseil ;

Réponse de M SAPARELLI Philippe : stipule que les procédures ont été respectées par le commissaire enquêteur ;

M le Maire apportera au prochain conseil une réponse sur la transmission des informations ou document en amont.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- Le déclassement du chemin rural 107 – Les Bybières
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce déclassement.

2026-45 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE CAPD

M. Le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Bû au sein des EPCI dont elle est membre.

Conformément à l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de CAPD),

La CLECT a pour mission essentielle d'évaluer des charges transférées entre les communes membres et l'EPCI, afin de permettre la détermination ou l'actualisation des attributions de compensation dans des conditions de transfert, Conformément à la délibération du Conseil Communautaire CC2026-076 du 27 avril 2026,

Désignés par vote à mains levées.

- M SANIER Pierre délégué titulaire
- Mme VANELLE Dany déléguée suppléante

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

2026-46 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ (RODP)

Monsieur HUET, rapporteur, expose aux membres du Conseil Municipal que conformément aux articles L.2333-114 à L.2333-119 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distributions de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

La redevance d'occupation du domaine public Gaz (RODP) : $RODP = L \times 0.035 \text{ €} + 100$

La redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP) : $ROPDP = 0.70 \text{ €} \times L$

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base de la longueur de canalisation construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année. Ce montant est dû chaque année à la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer la redevance d'occupation public Gaz (RODP) comme suit :
 - $L \times 0.035 \text{ €} + 100$
- Fixer la redevance d'occupation provisoire du domaine public Gaz (ROPDP) comme suit :
 - $00.70 \text{ €} \times L$

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Adopte ses calculs
- Prévoit que la recette correspondante au montant de la redevance sera à l'article 70388.

POINT D'INFORMATION DU MAIRE SUR LES DOSSIERS ENCOURS

HUET Serge informe de sa participation à l'installation du bureau du SIE-ELY.

A participé à une réunion déchets sur les points d'apport volontaire du verre.

Évoque la prochaine programmation des travaux d'enfouissement rue Portes de Mantes.

SANCHEZ Christophe prévient que le comité des fêtes lance la fête de la musique.

Prévient qu'un carrousel a été installé sur le site internet de la commune afin de diffuser des informations.

Participera prochainement à une réunion pour la kermesse de l'école

ROUSSEAU Véronique fait part d'une visite de la cantine et indique que les enfants sont satisfaits de la restauration.

BARBOT Christian souligne l'ouverture du Bar et annonce son inauguration en date du 06 juin prochain

A participé à la réunion du SIFAM.

NAVET Sophie informe de l'organisation de la dictée lors des journées du patrimoine

CAZCARRA Frédéric avise de ses rencontres avec les partenaires institutionnels afin de défendre les intérêts de la commune et d'œuvrer conjointement au maintien de la tranquillité publique et de la qualité de vie des habitants.

Étant correspondant défense au sein de la commune, interlocuteur privilégié pour toute demande d'information relative aux métiers de la sécurité ou défense.

BARTHELEMY Joeffrey a participé à la réunion du CESCE du 18/05, M Orange, Principal adjoint du collège de Bû, a présenté le bilan des actions menées au sein du collège dans le cadre de la commission d'éducation à la santé, la citoyenneté et à l'environnement : par exemple le cross associé à un projet solidaire, et un parcours citoyen sur volontariat des élèves.

RUELLE Denis annonce l'installation du bureau au SIFAM en date du 13/05. Élection du président et vice-président : Mr BRUNET Jérôme de Boutigny-Prouais et vice-président Mr DE-SMET Samuel de Broué. Il rappelle que le syndicat regroupe 19 communes et entretien par broyage, curage voire travaux plus lourds (comme des réfections de têtes de ponts) environ 120 kms de fossé. M. RUELLE intègre le bureau.

Points évoqués : futur remplacement du départ en retraite du salarié ou passage par prestataire extérieur et à quel coût pour l'ensemble des communes ? L'agglo du pays de Dreux qui souhaiterait prendre la compétence des eaux de ruissellements sur son secteur mais le SIFAM est étalé sur 3 COM-COM (Dreux /Houdan et Portes Euréliennes) sujet à suivre.

VISCAINO Bastian évoque le Bilan des événements de la commune : Réussite de la journée pêche des aînés, du vernissage du Snap photo, ainsi que de l'inauguration du terrain de Beach-Volley. Ces moments ont été très bien accueillis par les habitants et élus locaux/nationaux concernant l'inauguration du terrain sportif, avec une forte visibilité sur les réseaux sociaux de la mairie.

SANIER Pierre mentionne que l'Office français de la biodiversité OFB est intervenu dans les bois de la commune à la suite de dépôts sauvages.

À échanger avec cet organisme afin de présenter un volet pédagogique aux écoles.

Souligne l'intervention de la gendarmerie pour faire cesser des rodéos à moto.

Observation faite par Mme LEFEBVRE Evelyne

- Interrogation sur la composition du CCAS : est-elle arrêtée ?

M le Maire répond que les courriers de nomination favorable et non favorable ont été envoyés ce jour.

Rappel les membres élus du Conseil : Mmes GUYOT et ROUSSEAU, MM SANCHEZ et VISCAINO

Informe sur les nominations des membres extérieurs au Conseil : Mmes BARRAT, MARTIN, SERRAO et SEVIN

Mme HAI Safia questionne sur le nombre de candidature reçue.

M le Maire indique en avoir réceptionné 6 demandes en mairie pour une sollicitation de participation CCAS

PAROLE À LA SALLE

Synthèse de l'intervention de Mme Tania SAILLARD

Remarque sur le précédent conseil municipal : vous avez voté les résultats du compte financier unique et adopté un budget prévisionnel 2026. Sur ce budget prévisionnel aucune explication faite sur les dépenses/recettes en fonctionnement comme investissement. Le vote du budget prévisionnel s'est résumé à une présentation des opérations individualisées et non individualisées sans en connaître le degré de réalisation alors que l'année dernière vous n'avez réalisé que 60% de votre prévisionnel (66% en dépenses et 51% en recettes). Vous n'avez pas fait de débat d'orientation budgétaire cela n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 3500 habitants mais dans le cadre de ce lancement de mandat vous auriez pu faire preuve de plus de pédagogie.

L'intervention vise à replacer le budget 2026 dans le contexte national des finances locales et à en questionner la crédibilité.

Mme T.SAILLARD rappelle que la loi de finances 2026 impose plusieurs contraintes aux collectivités : recentrage des aides à l'investissement vers les communes les plus en difficulté, stabilisation de la dotation globale de fonctionnement dans un contexte inflationniste, réduction du périmètre du FCTVA, hausse des cotisations à la CNRACL, maintien de certaines contributions obligatoires et diminution du Fonds vert. Ces mesures s'inscrivent dans un environnement économique incertain marqué par l'inflation, les tensions commerciales et l'évolution des taux d'intérêt.

Dans ce contexte, elle estime que certaines hypothèses du budget communal apparaissent excessivement optimistes, voire à la limite de la sincérité budgétaire. Elle s'interroge notamment sur la hausse prévue de certaines dotations (DSR et DNB), l'augmentation attendue des revenus locatifs et des recettes fiscales malgré le maintien des taux d'imposition. Il relève également que plusieurs postes de dépenses de fonctionnement demeurent stables malgré l'inflation, alors même que les effectifs augmentent et qu'une enveloppe importante est prévue pour des prestations de services alors qu'aucun nouveau projet majeur n'est annoncé.

Enfin, elle exprime des doutes sur la capacité d'autofinancement affichée et sur le réalisme des recettes d'investissement prévues, notamment celles issues des cessions immobilières, dont les réalisations passées ont été nettement inférieures aux prévisions. Selon elle, ces éléments fragilisent la crédibilité globale du budget présenté.

Mme T.SAILLARD considère que, malgré un contexte financier contraint, le budget présenté ne traduit ni un réel effort de maîtrise des dépenses ni une trajectoire financière prudente et responsable. Elle critique en particulier l'inscription de recettes de cessions au chapitre 024, estimant que cette pratique ne respecte pas pleinement le principe de sincérité budgétaire. En s'appuyant sur une position de la Chambre régionale des comptes de Normandie concernant une autre commune, qui rappelle qu'une simple promesse d'achat ne constitue pas une recette certaine et ne devrait pas être intégrée au budget primitif. Ces prévisions de cession s'apparentent à des recettes hypothétiques, ce qui fragilise la fiabilité des équilibres budgétaires présentés.

Réponse de M. le Maire

M. le Maire rappelle que le DOB n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants ; l'explication qui a été faite au conseil municipal est une explication de qualité. Il n'y a pas eu d'observation ou de questionnement particulier sur la présentation faite. Ayant eu les remerciements de Mme HAI Safia à l'issue de la présentation sur les explications données. Concernant le budget non sincère, il conseille de se rapprocher du percepteur qui répondra aux interrogations posées ; quant à la fiscalité sur les bases fiscales, M. le Maire rappelle qu'elles sont fixées par l'État et non la commune, souligne que les taux votés par la commune sont inchangés depuis plus de 12 ans ; évoque les propos tenus sur le sujet d'urbanisme et de la méconnaissance de certaines règles d'urbanisme en matière de zonage.

Réaction Mme HAI Safia : remercie pour les explications données qui étaient claires mais confirme avoir voté contre le budget.

Après vérification, Mme HAI s'est abstenue lors de ce vote
La séance est levée à 19h30

Le Maire
Clotilde SANIER



Secrétaire de séance
Claudio ROUSSEL